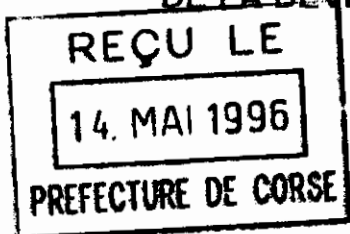


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/42 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AUX ACQUISITIONS FONCIERES COMPLEMENTAIRES
DE LA DEVIATION DE LA ROUTE NATIONALE 198
A PORTO-VECCHIO



SEANCE DU 3 MAI 1996

L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le trois mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

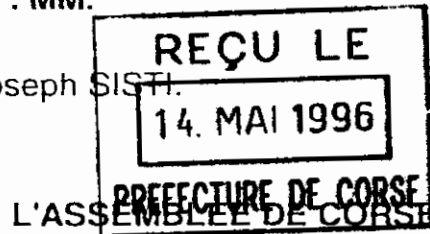
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Jean CASTA
M. Henri ANTONA à M. Pierre-Philippe CECCALDI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Alexandre GABRIELLI
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
 M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
 M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
 M. Paul QUASTANA à M. Jean-Guy TALAMONI
 M. Alphonse TAMBURINI à M. Dominique BUCCHINI
 M. Michel VALENTINI à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/94 AC du 20 Octobre 1995 relative à la mise en oeuvre du programme routier,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des Commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de "passer outre" l'estimation du Service des Domaines établie le 30 Juin 1995 relative au projet d'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation d'un groupe d'immeubles situés à Porto-Vecchio et nécessaires à la réalisation de la déviation de la RN 198, compte tenu des éléments d'évaluation fournis dans un rapport d'expertise établi par Monsieur NAUDET, expert agricole et foncier, expert judiciaire, et joint en annexe 1 à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les montants d'indemnité de dépossession définis pour les indemnités principales dans le rapport mentionné à l'article 1er et pour les indemnités accessoires sur la base des taux ou estimations arrêtés par le Service des Domaines, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération à proposer aux propriétaires dans le seul cas d'une acquisition amiable.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



Ajaccio, le 3 Mai 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José COLOMBANI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA